

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE EDILYS
34 RUE ST PATERN
56000 VANNES

Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE EDILYS

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C16057451054

Madame la Directrice,

A la suite de mon courrier en date du 11 mars 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE EDILYS réalisé au mois de février 2024 .

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative :

- à la consultation du CVS pour avis sur le projet d'établissement. Le compte rendu que vous avez joint à votre réponse montre l'intérêt de son président pour cette démarche de consultation (Préconisation 2).
- à la présence de personnel soignant de qualification AES la nuit au regard des difficultés de recrutement d'aide-soignant et de l'astreinte infirmière organisée pour l'établissement (Préconisation 5).

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants :

- la feuille de route proposée pour valider le projet d'établissement ne correspond ni aux exigences réglementaires, ni au recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives au projet d'établissement (Préconisation 1).
- la complétude du règlement de fonctionnement est en cours, la préconisation pourra être levée lors de la transmission du document validé (Préconisation 3).
- la recherche de temps complémentaire de médecin coordonnateur doit être poursuivie (Préconisation 4).

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite

- à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en «Moyen».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

